

Seine-et-Marne, le 31 mars 2020

Communiqué de presse

COVID-19 : les délégués du Défenseur des droits de Seine-et-Marne restent joignables

Malgré les difficultés créées par l'épidémie du COVID-19, le Défenseur des droits continue à accomplir sa mission au service de toutes et de tous.

En dépit de la suspension des permanences hebdomadaires assurées par les délégués du Défenseur des droits, ces derniers continuent de traiter les réclamations et restent joignables par courrier électronique :

- marie-therese.fontenelle@defenseurdesdroits.fr (Chelles-Lognes)
- dominique.bapteste@defenseurdesdroits.fr (Nemours)
- caroline.lasies@defenseurdesdroits.fr (Savigny-le-Temple)
- marie-jane.rousselet@defenseurdesdroits.fr
- marie-anne.jacquery@defenseurdesdroits.fr (Chessy-Coulommiers)
- francois.rondot@defenseurdesdroits.fr (Fontainebleau-Provins)
- jacques.pericat@defenseurdesdroits.fr (Melun)
- jacques-alain.rozen@defenseurdesdroits.fr (Pontault-Combault)
- Jean-louis.bechir@defenseurdesdroits.fr (Meaux)

Par ailleurs, l'accueil téléphonique reste assuré au 09 69 39 00 00 de 10h à 16h pour les réclamants qui n'ont pas d'autre possibilité de nous contacter.

Le Défenseur des droits veillera à ce que les mesures légitimes et inéluctables qui s'imposent à toutes et à tous, garantissent l'égalité de traitement à toutes les personnes quelle que soit leur situation et en particulier à celles qui, pour des raisons économiques, sociales ou juridiques sont les plus vulnérables.

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008.

Protecteur des droits et libertés des personnes, il a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte.

Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

Plus de 500 délégués répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance.